Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION
N° 2021/31

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14			
Présents : 9			
Votants : 10			
Votes	**Pour : 10**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Alexandre CHABAUTY.
Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, Mme Emmanuelle BÉAUR, Mme Cynthia SERRAZ, Mme Violaine NEUVY.
Étaient absents : M. Aurélien THABUTEAU.
Procurations : Mme Violaine NEUVY donne procuration à M. Vincent LAUER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement d'un contrat pour un adjoint administratif principal de 2ème classe dans une commune de moins de 1000 habitants

Le Maire présente au Conseil Municipal qu'en application de l'article 3-3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités de moins de 1000 habitants peuvent recruter, sur l'emploi de secrétaire de mairie, des agents par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse quelque soit la durée du temps de travail.
Le Maire précise que la personne retenue n'est pas titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Que le recrutement souhaité ne peut par conséquent intervenir que par voie contractuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat d'adjoint administratif principal de 2ème classe, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1er février 2022, à raison de 35/35e par semaine,
- **PRÉCISE** que ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle, pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'agent à compter du 1er février 2022 et pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.
- **INDIQUE** que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 4ème échelon du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, échelle C2.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Fait à ANTIGNY, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Vincent LAUER

MAIRIE d'ANTIGNY 86310 (Vienne)

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82
mairie@antigny86.fr

AR PREFECTURE
086-218600062-20210930-30092021_31-DE
Reçu le 19/10/2021